

Gaz naturel haute pression >>> Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression traversent les terrains, plusieurs règles essentielles sont à respecter pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.

Vous avez des projets ou des travaux à réaliser, pensez à les déclarer!

Pour tout besoin d'information, contactez-nous :

GRTgaz TERRITOIRE RHÔNE MÉDITERRANÉE

Equipe Travaux Tiers et Urbanisme 10 rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07

Tél.: 04 78 65 59 59











VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS, AYANT UN IMPACT SUR LE SOUS-SOL? QUELS QU'ILS SOIENT (CONSTRUCTION,

RÉSEAUX, TERRASSEMENT, CLÔTURE, ETC.),

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS AVANT DE COMMENCER.



Le réseau de gaz naturel haute pression est enterré et donc discret. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des conduites. Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle.



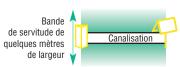


Dans quel cas faut-il faire une DÉCLARATION de TRAVAUX?

Dans tous les cas : pour tous les projets et travaux, en domaine public comme en domaine privé, les responsables de projets et exécutants de travaux doivent consulter le guichet unique des réseaux pour établir leurs déclarations.

+ DANS LA BANDE DE SERVITUDE DE LA CANALISATION SONT INTERDITS :

- Toute modification de profil de terrain.
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur.
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres.



+ VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX POUR (liste non exhaustive) :

- Tous les travaux de terrassement ou de génie-civil, de réfection de parkings ou voiries, de carrières.
- Toute création de voie de circulation, définitive ou temporaire.
- Tout projet de construction : lotissement, immeuble, maison, garage, véranda, muret, piscine (enterrée ou hors sol), abri ou cabane de jardin.
- Tous travaux paysagers, pose de clôtures, curage de fossés (avec ou sans reprofilage).
- Tous travaux de réseaux ou branchements, réalisés à ciel ouvert ou en technique sans tranchée.

+ OUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription) En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail, fax ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de GRTgaz avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER



APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

A savoir:

En cas de présence d'ouvrage GRTgaz à proximité des travaux, vous devez obligatoirement attendre la réponse de GRTgaz et le rendez-vous préalable sur site avant de commencer les travaux : GRTgaz se déplace gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de ses réseaux. Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 400 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite environ 60 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs milliers de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages. C'est une vraie source de danger. En cas d'infraction, les risques ne sont pas que financiers!



